



ARRÊTE MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2023- 874
Date:

Mis en ligne le : 11 DEC. 2023

11 DEC. 2023

Objet : Exposition "Grand Etendage"
Lieu : Abords de l'école des Pinchinades
Dates : Du 18 au 22 décembre 2023
N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants ;

Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

Considérant la demande du groupe scolaire des Pinchinades sollicitant l'autorisation d'exposer les œuvres des enfants dans les arbres de l'allée située entre l'école des Pinchinades et la Place de l'amitié et d'y organiser un goûter ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTE

Article 1

Le Groupe Scolaire des Pinchinades est autorisé à exposer les œuvres des élèves sur les arbres bordant l'allée piétonne, partant de l'école des Pinchinades vers la place de l'Amitié, du lundi 18 décembre 2023 à 12h au vendredi 22 décembre 2023 à 20h00, selon le plan en annexe. Cette exposition intitulée « Grand Etendage » sera réalisée au moyen de ficelles tendues entre les arbres.

Article 2

L'exposition se déroulera comme suit :

- Lundi 18 décembre 2023, de 12h à 14 h : Installation de l'exposition,
- Du lundi 18 décembre à 16h30 au vendredi 22 décembre 2023 à 18h30 : Exposition, visite et goûter,
- Vendredi 22 décembre 2023 de 18h30 à 20h : Désinstallation de l'exposition.

Article 3

Aucune personne ne pourra, pour quelque raison que ce soit, accéder ou toucher aux pièges à chenilles processionnaires installés dans les arbres. En cas de présence au sol ou dans les arbres de chenilles processionnaires, l'organisateur devra immédiatement alerter la direction de l'Environnement et Aménagement du Paysage auprès des services techniques de la Ville.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe de l'Enfance, Sports, Culture,
- Madame la Directrice de l'Éducation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice de l'Environnement et Aménagement du Paysage,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'incendie et de Secours de Vitrolles.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles



ANNEXE

